

Les lieux de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre treizième  
du titre de la de l'état de mariage nous avons demandé  
aux futurs époux et à la future épouse s'il vouloit se prandre  
pour mari et pour femme chacun deux ayant auparavant séparément  
et affirmativement déclaré au monde et la loi que j'en de l'un  
et celle lere sont unis par le mariage de quoy nous avons dressé  
acte en présence de François de l'un père du futur époux et de  
Jean le père de la future épouse et d'autre noble cultivateur  
agé de quarante deux ans et d'autre noble cultivateur agé de  
soixante deux ans tous deux domiciliés à la paroisse commune  
de dit amours auquel nous avons donné lecture de tout ce dessus nous  
les avons requis de signer les parties et tenours ont dit me  
savoir.

Gaubilmaire.

Plis et arrêté par le maire officier de l'état civil de  
la commune d'amours le premier janvier mil  
huit cent neuf

Gaubilmaire.

## Table Du present registre

Delmas Jean et lere celle page . . . . . 1